

# **Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**

**2004-2005**

**Rapport ministériel sur le rendement  
pour la période se terminant le 31 mars 2005**

Approuvé par : \_\_\_\_\_

L'honorable Irwin Cotler, C.P., député  
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Date: \_\_\_\_\_

# Table des matières

## **Partie I – Vue d’ensemble**

|   |   |
|---|---|
| Message de la commissaire.....                              | 1 |
| Déclaration de la direction .....                           | 2 |
| Raison d’être .....   | 3 |
| Sommaire de l’information sur les ressources .....          | 4 |
| Facteurs portant atteinte au rendement global du CPVP ..... | 4 |

## **Partie II – Analyse du rendement par résultat stratégique**

|  |    |
|--|----|
| Résultat stratégique 1 : Protéger efficacement le droit à la vie privée en évaluant et en favorisant le respect par le gouvernement et le secteur privé de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels..... | 10 |
| Résultat stratégique 2 : Être le guichet du Parlement sur des questions de protection de la vie privée.....  | 19 |
| Résultat stratégique 3 : Favoriser la compréhension des droits et des obligations en matière de protection de la vie privée.....   | 23 |

## **Partie III – Renseignements supplémentaires**

|   |    |
|---|----|
| Organisation .....  | 28 |
| Résultats financiers et tableaux.....   | 32 |
| Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations de 2004-2005 ..... | 37 |

## **Partie IV – Autres sources d’information.....**

39

# Partie I – VUE D’ENSEMBLE

## Message de la commissaire

C’est avec plaisir que je présente au Parlement le Rapport ministériel sur le rendement du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) pour l’exercice se terminant le 31 mars 2005, qui souligne les réalisations du Commissariat en matière de résultats stratégiques visant à protéger et à promouvoir le droit en matière de protection de la vie privée des Canadiennes et des Canadiens.

Compte tenu des pouvoirs qui m’ont été attribués à titre d’agent du Parlement et d’ombudsman ayant des fonctions très larges, je suis tenue de garantir que les ministères et les organismes fédéraux aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les entreprises du secteur privé aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* sont responsables de leurs pratiques de gestion de l’information personnelle et que le public est au courant de son droit en matière de protection de la vie privée.

De nos jours, le milieu de la protection de la vie privée est très complexe et illimité. Le droit en matière de la protection de la vie privée est de plus en plus menacé par les progrès technologiques, l’augmentation des intérêts commerciaux liés à l’exploitation des données personnelles et les réponses du gouvernement aux préoccupations en matière de sécurité publique et de sécurité nationale. De plus, les Canadiennes et les Canadiens sont davantage conscients de leurs droits en matière de protection de la vie privée, et ils commencent à remettre en question les implications de la technologie dans tous les domaines, et leurs conséquences souvent nuisibles pour la protection des renseignements personnels.

Dans le cadre du milieu de la protection de la vie privée qui évolue rapidement, le Commissariat doit faire preuve de leadership pour entreprendre la tâche difficile que représente la définition des normes sur la vie privée pour les Canadiennes et les Canadiens. Le présent rapport expose le dévouement et l’engagement du Commissariat envers le Parlement et envers les Canadiennes et les Canadiens afin que le droit à la protection des renseignements personnels soit protégé grâce à nos efforts exceptionnels et, plus précisément, grâce aux mesures et aux activités qui sont décrites dans les pages suivantes.

## Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2004-2005 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le document a été préparé suivant les principes de présentation énoncés dans le *Guide de préparation – Rapports ministériels sur le rendement 2004-2005* du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) :

- Il respecte des exigences précises en matière de déclaration;
- Il utilise une structure approuvée de secteurs d'activité;
- Il présente des renseignements uniformes, détaillés, équilibrés et exacts;
- Il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats recherchés ou obtenus avec les ressources et les autorisations qui sont accordées au Commissariat;
- Il fait état de la situation financière d'après les chiffres approuvés dans le Budget des dépenses et les Comptes publics du Canada.

---

Jennifer Stoddart  
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

## Raison d'être

**Notre mission est de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée des personnes.**

**Notre mandat est de surveiller l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et, dans ce contexte, de protéger et de promouvoir le droit à la protection de la vie privée.**

La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, est une agente du Parlement qui relève directement de la Chambre des communes et du Sénat. Outre cette dernière, le Commissariat compte deux commissaires adjoints : Raymond D'Aoust est responsable de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui porte sur les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels dans les ministères et les organismes fédéraux, et Heather Black est responsable de la *LPRPDÉ*, la loi canadienne sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

La commissaire est un défenseur du droit à la protection de la vie privée des Canadiennes et des Canadiens. Elle a entre autres les pouvoirs suivants :

- examiner les plaintes et mener des vérifications conformément aux deux lois fédérales;
- publier des informations sur les pratiques relatives au traitement des renseignements personnels dans les secteurs public et privé;
- effectuer des recherches sur des enjeux de la protection de la vie privée;
- sensibiliser la population canadienne aux enjeux de la protection de la vie privée et l'aider à en comprendre les répercussions.

La commissaire enquête sur les plaintes provenant de personnes qui concernent le gouvernement fédéral et le secteur privé, et ce, indépendamment de toute autre structure du gouvernement.

Toute personne peut déposer une plainte auprès de la commissaire pour l'un des motifs prévus à l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette loi s'applique aux renseignements personnels que détient le gouvernement du Canada.

La commissaire peut également mener des enquêtes sur des plaintes touchant le secteur privé en vertu de l'article 11 de la *LPRPDÉ*, sauf dans les provinces qui ont adopté des lois sur la protection des renseignements personnels réputées être essentiellement similaires à la loi fédérale. À ce jour, seules les lois adoptées par le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont considérées essentiellement similaires à la loi fédérale. Toutefois, même dans ces trois provinces, la *LPRPDÉ* continue de s'appliquer aux renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par les organismes sous réglementation fédérale partout au Canada, et elle régira également tous les renseignements personnels utilisés dans les transactions interprovinciales et internationales réalisées par l'ensemble des organisations visées par la Loi dans le cadre de leurs activités commerciales. Au moment où nous mettons ce rapport sous

presse, Industrie Canada avait publié un projet de décret qui déclarerait la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé, 2004* de l'Ontario essentiellement similaire à la *LPRPDÉ* en ce qui a trait aux renseignements personnels sur la santé.

Les démarches privilégiées pour résoudre les plaintes sont la médiation et la conciliation, et le recours aux mesures correctives s'il y a lieu. Cependant, la commissaire est dotée du pouvoir d'assigner des témoins, de faire prêter serment et de recevoir des preuves si les parties ne veulent pas coopérer. Dans certaines circonstances, elle peut porter des affaires devant la Cour fédérale.

## Sommaire de l'information sur les ressources

### Ressources financières totales (en milliers de dollars)

| Dépenses prévues | Autorisations totales | Résultats réels |
|------------------|-----------------------|-----------------|
| 11 363 \$        | 12 070 \$             | 11 737 \$       |

### Ressources humaines totales (équivalents temps plein - ETP)

| Utilisation prévue | Utilisation réelle |
|--------------------|--------------------|
| 100 ETP            | 81,4 ETP           |

L'écart dans l'utilisation des ETP (la sous-utilisation) est attribuable aux délais d'exécution de la dotation. Par conséquent, les excédents de rémunération ont été réaffectés au financement d'autres priorités comme l'examen des processus opérationnels dans l'ensemble de l'organisation, les mises à niveau du système de TI, l'achèvement d'un rapport préliminaire sur la gestion de l'information, l'élimination de certains arriérés ayant trait aux évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et l'amélioration du programme des contributions.

## Facteurs portant atteinte au rendement global du CPVP

### Sécurité nationale et sécurité publique

Du point de vue de la protection de la vie privée, les enjeux liés à la sécurité nationale et la circulation transfrontalière des renseignements personnels ont prévalu l'année dernière.

Les gouvernements partout dans le monde, y compris le gouvernement du Canada, continuent de présenter des mesures visant à accroître la sécurité en se fondant sur l'hypothèse que si les organismes d'application de la loi et les agences de sécurité nationale ont accès à suffisamment de renseignements personnels sur nous tous, notre société sera plus sûre et sécuritaire.

En avril 2004, le gouvernement canadien a instauré sa première politique de sécurité nationale. Les responsables de la politique ont promis de créer un « Centre d'évaluation intégré des menaces » pour faciliter la collecte et l'analyse du renseignement et d'autres informations. La politique faisait aussi mention de « créer une frontière du XXI<sup>e</sup> siècle » et « d'élaborer un

programme sur la frontière intelligente de la prochaine génération avec les États-Unis et le Mexique ».

En mai 2004, la *Loi sur la sécurité publique* a été adoptée. La Loi permet au ministre des Transports, au commissaire de la GRC et au directeur du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) d'obliger un transporteur aérien ou l'exploitant d'un système de réservation de services aériens à lui fournir, sans mandat, des renseignements sur les passagers. La *Loi sur la sécurité publique* permet aussi d'utiliser les renseignements pour identifier des passagers recherchés en vertu d'un mandat non exécuté concernant un large éventail d'infractions criminelles. La Loi modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* pour permettre aux organismes de recueillir des renseignements personnels, sans consentement, dans le but de communiquer l'information au gouvernement, aux organismes d'application de la loi et aux agences de sécurité nationale. Le fait de permettre aux organisations du secteur privé de faire la collecte de renseignements personnels sans consentement en vue de communiquer ces renseignements au gouvernement, aux organismes d'application de la loi et aux agences de sécurité nationale est une façon de s'assurer le concours efficace des organisations du secteur privé en s'appropriant celles-ci et en les mettant au service des forces de l'ordre, ce qui estompe dangereusement la démarcation entre le secteur privé et l'État.

L'appareil gouvernemental a été remanié avec la création d'un nouveau ministère, Sécurité publique et Protection civile Canada, et de nouvelles agences telles que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). L'un des buts de la réorganisation est de faciliter le partage de l'information parmi des groupes autrefois distincts.

Le Commissariat a dû répondre aux répercussions sur la protection des renseignements personnels qui sont attribuables aux mesures législatives et aux initiatives du gouvernement, en attribuant des ressources à la recherche, à la vérification, aux politiques et aux services juridiques pour évaluer les opérations du Ministère et la législation proposée et offrir des conseils aux comités parlementaires.

### **Circulation transfrontalière des renseignements**

Au Canada, les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels protègent bien les renseignements personnels, mais l'information transcende facilement les frontières juridictionnelles, et les renseignements personnels peuvent parvenir jusqu'à des administrations qui n'assurent pas le degré de protection auquel la population canadienne s'attend. C'est ce qui peut survenir lorsque des renseignements personnels sont transférés d'un gouvernement à un autre, directement d'entreprises privées à des gouvernements étrangers, d'une entreprise privée à une autre ou à d'autres secteurs géographiques au sein de l'entreprise. L'impartition des opérations de traitement de l'information par des organisations du secteur gouvernemental ou du secteur privé est devenue pratique courante.

Les organisations qui exercent des activités dans un pays étranger et qui détiennent des renseignements personnels sur des Canadiennes et des Canadiens doivent se conformer aux lois du pays et, par conséquent, elles seront tenues de communiquer des renseignements personnels si un tribunal, ou une autre entité ayant le pouvoir légal de le faire, l'ordonne. Cela veut dire que

lorsqu'une entreprise canadienne transfère le traitement de renseignements personnels aux États-Unis, les renseignements peuvent être accessibles aux termes de la loi américaine. Le partage de l'information avec les États-Unis suscite des préoccupations, tout particulièrement en raison du manque de surveillance en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par des agences et des départements fédéraux américains. Les critiques ont prétendu qu'aux termes de la *USA PATRIOT Act*, le transfert d'information à des entreprises américaines pourraient peut-être permettre à des organismes américains comme le FBI d'obtenir de ces entreprises des renseignements personnels sur les Canadiennes et les Canadiens. En outre, la *Privacy Act of 1974*, la loi américaine sur la protection des renseignements personnels, ne s'applique pas aux étrangers et, par conséquent, les Canadiennes, les Canadiens et les personnes étrangères sont privés d'une certaine protection de la vie privée — dont les droits à l'accès et à la réparation — aux termes de la loi américaine.

Le Commissariat a répondu à la question de nombreuses façons. Nous avons présenté un mémoire lors de la consultation publique du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique sur les conséquences de la *USA PATRIOT Act* en ce qui concerne les renseignements personnels qui sont détenus par des sociétés canadiennes et américaines et qui concernent des citoyennes et des citoyens canadiens. Le but de la consultation était de voir si « la Loi permet aux autorités américaines d'avoir accès à des renseignements personnels sur la population de la Colombie-Britannique par l'impartition des opérations du secteur public à des fournisseurs de services du secteur privé liés aux États-Unis qui en ont la garde ou le contrôle? » De concert avec le commissaire de la Colombie-Britannique, David Loukidelis, nous appuyons les recommandations faites au gouvernement fédéral à l'égard des vérifications des ententes sur l'échange de renseignements et les pratiques de forage des données. Nous avons émis deux communiqués (en août et en octobre 2004) à l'appui d'un débat public et d'un examen plus approfondi du transfert transfrontalier de renseignements personnels sur les Canadiennes et les Canadiens. Par ailleurs, au début de 2005, nous avons également écrit au président du Conseil du Trésor pour qu'il encourage vivement le gouvernement fédéral à revoir les conséquences de l'impartition des renseignements personnels et à prévoir des dispositions contractuelles pour protéger les renseignements personnels lorsqu'ils sont transférés à des tiers à des fins de traitement.

Le Commissariat a dû tenir compte des implications sur la protection de la vie privée de la circulation transfrontalière de l'information pour offrir des conseils aux comités parlementaires et être à l'écoute des demandes des médias. Le Commissariat a également dédié des ressources à la vérification des conséquences de l'enjeu, et il a entrepris la vérification de l'Agence des services frontaliers du Canada.

### **Mise en œuvre de la *LPRPDÉ* pendant une année complète**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)* a été élargie. La Loi s'applique désormais à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de renseignements personnels pendant la tenue de toute activité commerciale dans une province, à l'exception des provinces qui ont adopté une loi essentiellement similaire sur la protection des renseignements personnels. Jusqu'ici, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec sont les seules provinces qui ont une loi réputé être essentiellement similaire. Afin de minimiser le chevauchement du travail et de maximiser les

avantages pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, le CPVP a tenu des discussions avec ses homologues provinciaux qui se sont soldées par une approche coordonnée de la prise en charge des plaintes lorsque celles-ci visent un organisme dans l'une ou l'autre des provinces.

En raison de la mise en œuvre intégrale de la *LPRPDÉ*, les Canadiennes et les Canadiens ont exigé considérablement plus de services de la part du Commissariat, en ce qui a trait aux demandes de renseignements, aux plaintes, et au matériel didactique et informationnel.

### **Prolifération des technologies de surveillance**

Nous continuons de voir une utilisation croissante des nouvelles technologies qui permettent de faire la collecte, d'utiliser ou de communiquer des renseignements personnels. Ces technologies sont de plus en plus généralisées et faciles à acquérir par les organismes gouvernementaux, les organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité nationale, les entreprises et même les personnes. Depuis les caméras de surveillance vidéo, les logiciels espions transmis par Internet et les « boîtes noires » installées dans les voitures jusqu'aux détecteurs thermiques par infrarouge, aux puces d'identification par radiofréquence et au forage de données, les moyens de recueillir des renseignements personnels sur des personnes, sans leur consentement et souvent à leur insu, connaissent une expansion fulgurante.

Ces technologies à la fine pointe promettent souvent de nous rendre la vie plus facile, plus agréable, plus sécuritaire et moins risquée, mais elles peuvent menacer gravement notre vie privée si nous n'appliquons pas des principes équitables en matière de gestion de l'information et si nous n'effectuons pas une surveillance pour exercer un contrôle. Ces principes peuvent être consultés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)* qui régit la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

En 2004-2005, le Commissariat a donné suite à des plaintes relatives aux organismes qui se servent de technologies qui permettent de suivre les déplacements des employés. Le Commissariat a exercé une surveillance et il a discuté de l'utilisation de ces technologies par les ministères et les organismes du gouvernement. Les enquêtes se poursuivent. Par ailleurs, nous avons répondu aux préoccupations du public et aux demandes des médias.

### **Facteurs externes influant sur la protection de la vie privée**

Les tendances économiques, technologiques, politiques et sociétales dont il a été question dans la partie précédente influent sur nos activités et leurs résultats, de même que les pressions qui s'exercent sur nos ressources et l'attribution de celles-ci. La capacité du Commissariat à relever les défis et à y répondre est également perturbée par les contraintes budgétaires (le manque de fonds permanents), les contraintes de la dotation (le retrait de la délégation des pouvoirs de dotation) et la nécessité de mettre un point final aux problèmes dont nous avons hérité.

## **Facteurs internes influant sur l'exécution des programmes**

Le Rapport ministériel sur le rendement 2003-2004 soumis au Parlement décrit les progrès considérables que le Commissariat a réalisés pour relever les défis qui ont suivi la démission de l'ancien commissaire et corriger les problèmes relatifs à l'administration du Commissariat.

Deux défis internes importants n'ont toujours pas été relevés, c'est-à-dire la dotation des postes vacants et l'obtention d'un budget pluriannuel satisfaisant pour le Commissariat.

### **Dotation des postes vacants**

Au cours des deux dernières années, le Commissariat a instauré des mesures correctives en matière de gestion des ressources humaines pour tenir compte des écarts trouvés par suite des vérifications. Bien que les mesures correctives aient été nécessaires, elles ont fait augmenter passablement le temps de dotation des postes vacants. L'élargissement de la zone de sélection pour assurer la constitution d'un bassin satisfaisant de candidats a permis d'augmenter passablement le nombre de candidats, ce qui a accru les ressources et le temps requis pour traiter les demandes. Les délais à combler les postes vacants combinés à une augmentation du nombre de plaintes, de demandes et d'examens ont entraîné une accumulation de travail dans plusieurs directions du CPVP.

### **Établissement d'un budget pluriannuel satisfaisant pour le Commissariat**

Conformément aux décisions prises par le Conseil du Trésor, le Commissariat doit présenter une analyse de rentabilisation renfermant des solutions à long terme et des options se rapportant à ses budgets pluriannuels. En vue de préparer l'analyse de rentabilisation, le Commissariat a dû consacrer des ressources considérables à l'analyse des processus opérationnels et des charges de travail. L'analyse de rentabilisation sera présentée en octobre 2005 à un nouveau comité parlementaire mixte chargé de revoir et de recommander les niveaux budgétaires pour les agents du Parlement.

## **Alignement des résultats du CPVP sur les résultats du gouvernement du Canada**

Tous les résultats stratégiques du CPVP contribuent aux objectifs généraux du gouvernement du Canada qu'ils appuient tels qu'ils ont été cernés dans le *Rapport sur le rendement du Canada* établi par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, notamment le troisième résultat stratégique du CPVP, « Favoriser la compréhension des droits et des obligations en matière de protection de la vie privée », qui appuie l'objectif du gouvernement relatif à un public canadien informé et engagé.

La partie suivante du rapport fournit une analyse du rendement opérationnel et financier du Commissariat pour chacun des trois résultats stratégiques :

- Résultat stratégique 1 : Protéger efficacement le droit à la vie privée en évaluant et en favorisant le respect par le gouvernement et le secteur privé de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels

- Résultat stratégique 2 : Être le guichet du Parlement sur des questions de protection de la vie privée
- Résultat stratégique 3 : Favoriser la compréhension des droits et des obligations en matière de protection de la vie privée

## Partie II

### ANALYSE DU RENDEMENT PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

#### Résultat stratégique 1 : Protéger efficacement le droit à la vie privée en évaluant et en favorisant le respect par le gouvernement et le secteur privé de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels

Pour parvenir à ce résultat, le Commissariat répond aux demandes de renseignements, donne suite aux plaintes, effectue des vérifications des pratiques en matière de vie privée des organisations du secteur privé et de l'administration publique; il défend les droits en matière de protection de la vie privée à la Cour fédérale et diffuse de l'information sur les pratiques de gestion des renseignements personnels dans les secteurs public et privé.

#### Services fournis et responsabilités organisationnelles

Il incombe à la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements de mener des enquêtes sur les plaintes que déposent les citoyennes et les citoyens et les cas de mauvaise gestion des renseignements personnels. L'année dernière, la Division des demandes de renseignements de la Direction a répondu à 17 576 demandes provenant du grand public et d'organismes qui se sont adressés au Commissariat pour obtenir des conseils et de l'aide sur toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels.

La Direction de la vérification et de la revue évalue dans quelle mesure les organisations respectent les exigences énoncées dans les deux lois fédérales sur la protection des renseignements personnels. Elle effectue également des analyses et formule des recommandations sur les rapports d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) qui sont présentés au Commissariat conformément à la politique du Conseil du Trésor sur le sujet.

Les Services juridiques offrent des conseils juridiques spécialisés et un appui aux litiges qui sont requis par la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements et par la Direction de la vérification et de la revue pour interpréter et mettre en œuvre correctement les lois habilitantes. Les Services juridiques représentent aussi le CPVP dans les questions de droit à la vie privée qui sont entendues par la Cour fédérale.

#### Ressources utilisées

|                                 | Résultats prévus | Résultats réels |
|---------------------------------|------------------|-----------------|
| Ressources financières – 000 \$ | 5 344 \$         | 5 520 \$        |
| Ressources humaines - ETP       | 47,0             | 38,3            |

## Plans, priorités et engagements

Le tableau suivant indique les priorités et les engagements en 2004-2005 et les réalisations concrétisées du CPVP.

| <b>Résultat stratégique 1 : Protéger efficacement le droit à la vie privée en évaluant et en favorisant le respect par le gouvernement et le secteur privé de leurs obligations en matière de protection des renseignements personnels</b>   |  |
|--|--|
| <i>Engagements et résultats attendus</i>   | <i>Rendement réel</i>  |
| <b>Priorité :</b> Assurer le traitement équitable, efficace et efficient des demandes et des plaintes relatives à la protection de la vie privée   |  |
| <p><i>Enquêtes et demandes de renseignements</i></p> <p>Mettre davantage l'accent sur le traitement des plaintes en ayant recours au mode de règlement alternatif des conflits comme moyen de résoudre les plaintes plus rapidement et plus efficacement.</p> <p>Faire face à l'accroissement de la charge de travail liée à la <i>LPRPDÉ</i> grâce à des moyens créatifs et novateurs pour faire en sorte que nos processus de traitement des demandes de renseignements et d'enquêtes soient plus efficaces, effectués en temps opportun et moins coûteux sur le plan administratif.</p> <p>Mettre en place un système téléphonique automatisé qui aidera à répondre aux demandes d'information courantes, à faire face au volume de demandes accru et à libérer les agents de requêtes qui pourront ainsi s'occuper de demandes plus complexes.</p> | <p>Nous nous sommes efforcés de résoudre les problèmes rapidement dans la conduite de nos enquêtes, et de diminuer les délais administratifs. Nous avons présenté une nouvelle disposition concernant les plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et de la <i>LPRPDÉ</i>; le « règlement rapide » dans les causes où la préoccupation de la personne a été abordée de façon satisfaisante avant qu'une enquête officielle ne soit menée. Au cours de l'année dernière, 87 plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et 24 pour la <i>LPRPDÉ</i> ont été réglées de cette façon.</p> <p>De plus, nous avons mis en œuvre deux nouvelles dispositions relatives aux plaintes en vertu de la <i>LPRPDÉ</i>; « plaintes réglées en cours d'enquête » lorsque les plaintes ont été réglées de manière satisfaisante en cours d'enquête, et « plaintes résolues » s'il y a eu atteinte à la vie privée, mais si le tir a été rectifié à la suite de notre intervention. Trente-quatre plaintes en vertu de la <i>LPRPDÉ</i> sont considérées comme étant résolues et 161 plaintes en vertu de la <i>LPRPDÉ</i> ont été réglées, ce qui a permis aux plaignants, au défendeurs et au Commissariat d'économiser considérablement de temps.</p> <p>Une initiative importante a été l'examen du processus opérationnel complet et officiel de nos méthodes d'enquête et de demandes de renseignements. Nous analysons les résultats de l'examen et nous allons intégrer les recommandations réalisables à nos opérations en 2005-2006.</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p>Simplifier les aspects administratifs de notre processus d'enquête en terminant la mise en place d'un nouveau système de gestion des cas appelé l'Application d'enquête intégrée (AEI), qui facilitera le suivi et l'établissement de rapports sur les cas et nous procurera de meilleurs outils pour gérer les enquêtes liées à la <i>LPRPDÉ</i>.</p> <p>Améliorer également notre site Web de sorte qu'il comprenne davantage de documents sur la protection de la vie privée et, s'il y a lieu, inviter les gens à le consulter.</p> <p>Développer l'expertise pour traiter les plaintes et les demandes de renseignements liées aux secteurs de l'économie qui sont devenus assujettis à la <i>LPRPDÉ</i> le 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme le secteur du commerce de détail, les industries manufacturières, l'industrie primaire, le secteur des services et l'ensemble du secteur des services financiers.</p> | <p>Nous avons simplifié nos processus relatifs aux plaintes sur le délai ou le délai relatif aux corrections en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>. Nous avons également présenté un processus simplifié pour traiter la communication de renseignements personnels dans l'intérêt public conformément à l'alinéa 8(2)m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>. Le système téléphonique automatisé a été mis en service en août 2004.</p> <p>Nous essayons autant que possible de limiter le temps passé à répondre aux demandes de renseignements téléphoniques à 10 minutes par appel. Cela nous permet de prendre un plus grand nombre d'appels et de libérer également des ressources qui s'occuperont des demandes plus complexes.</p> <p>Nous avons rédigé des lettres types pour donner aux demandeurs des renseignements généraux sur divers sujets liés à la protection de la vie privée.</p> <p>Nous avons terminé la mise en place de notre système de gestion des cas qui peut désormais générer automatiquement des données et des rapports plus significatifs. Par ailleurs, nous avons amélioré nos modèles de lettre pour veiller à ce que les résultats de nos enquêtes soient communiqués d'une façon claire et utile.</p> <p>Pour soutenir l'amélioration du site Web du CPVP, nous continuons de cerner les sujets pouvant susciter de l'intérêt auprès des personnes et des organismes, en nous fondant sur « les questions les plus fréquemment posées » et les réactions obtenues à l'égard du site; nous rédigeons et mettons à jour des documents tels que les fiches d'information sur la protection de la vie privée au travail et sur l'application de la <i>LPRPDÉ</i> aux activités des municipalités, des universités, des écoles et des hôpitaux et des guides de « pratiques exemplaires » à afficher sur le site Web du CPVP. Nous renvoyons souvent les personnes qui appellent à ces sources d'information sur notre site Web. Au cours des six derniers mois, nous avons constaté une augmentation de 41 % des visites sur le site Web qui ont atteint un nombre record de 94 000.</p> |
|--|--|

|  |  |
|--|--|
| <p><i>Coordination entre les provinces et le gouvernement fédéral</i></p> <p>Collaborer avec les commissaires provinciaux à l'harmonisation du traitement des plaintes pendant la tenue des enquêtes sur la protection de la vie privée qui incluent des enjeux relevant des juridictions fédérale et provinciales relativement à la <i>LPRPDE</i> afin de minimiser le chevauchement du travail et de maximiser les avantages pour les Canadiennes et les Canadiens.</p> <p><i>Sécurité, technologie et protection de la vie privée</i></p> <p>La contradiction entre protection de la vie privée et besoin d'identifier les citoyennes et les citoyens s'accroît, et les considérations relatives au droit à la vie privée seront opposées aux considérations relatives à la sécurité. Le Commissariat devra définir des critères pertinents, fondés sur des principes équitables de gestion de l'information afin d'évaluer les risques qui pèsent sur la vie privée et les possibilités offertes par la technologie.</p> | <p>Nous avons acquis désormais de l'expérience dans des secteurs significatifs de l'économie qui étaient nouveaux pour nous en 2004, et des connaissances spécialisées concernant les plaintes liées à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels, particulièrement dans l'industrie de la vente au détail et des assurances.</p> <p>Nous avons organisé des appels conférences mensuels avec nos homologues de l'Alberta et de la C.-B. De plus, nous effectuons des consultations adéquates auprès des commissariats lorsque des questions de juridictions sont soulevées à l'égard de plaintes précises.</p> <p>Nos initiatives d'harmonisation ont permis d'élaborer des procédures claires pour éviter de doubler des efforts lorsque les plaintes touchent plusieurs administrations. Nous avons mené également une enquête mixte avec le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.</p> <p>Nous avons tenu une conférence fédérale-provinciale des enquêteurs à Regina. À la lumière du succès remporté par l'activité, nous avons décidé de convoquer une conférence annuelle à un endroit différent chaque année pour tenir compte des besoins des commissariats provinciaux.</p> <p>L'obligation en vertu de la politique du Conseil du Trésor de faire une ÉFVP de tous les nouveaux programmes et services susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des renseignements personnels et de communiquer les rapports au CPVP, permet au Commissariat d'observer la manière dont les nouvelles technologies sont utilisées dans l'administration publique et de saisir leurs conséquences sur la protection de la vie privée.</p> <p>La Direction de recherche et politique a commencé à appliquer les pratiques équitables de gestion de l'information à une gamme de nouvelles technologies, et elle consulte divers intervenants avant de publier des pratiques exemplaires sur la surveillance vidéo; elle consulte aussi d'autres commissaires sur les dispositifs d'identification par radio-fréquence avant de publier des documents à ce sujet.</p> |
|--|--|

|  |  |
|--|--|
|  | <p><u>Autres réalisations</u></p> <p>En vue d'améliorer notre surveillance de la <i>LPRPDÉ</i>, nous avons intégré un suivi systématique de nos recommandations dans le processus d'enquête sur les plaintes.</p> <p>L'année dernière, les Services juridiques du CPVP ont participé activement à plusieurs causes en instance, dont six ont donné lieu à des décisions importantes sur le bien-fondé qui ont fait avancer considérablement les lois en matière de protection des renseignements personnels au Canada, tandis que plusieurs autres causes ont été abandonnées, rejetées ou réglées à l'amiable. De plus, les Services juridiques ont préparé, coordonné et répondu à plusieurs motions de procédure dans les affaires en cours auxquelles nous participons encore directement en tant que partie. Les Services juridiques ont également surveillé de près d'autres causes dans lesquelles le CPVP n'était pas impliqué directement, mais dont les implications pourraient être très significatives pour faire avancer les lois en matière de protection des renseignements personnels au Canada.</p> |
| <p><b>Priorité :</b> Maximiser l'efficacité de la vérification et du processus d'examen tant pour le secteur privé que pour le secteur public</p>  |  |
| <p><i>Examens – Loi sur la protection des renseignements personnels</i></p> <p>Compte tenu de l'accent accru qui est mis sur la sécurité nationale et la lutte internationale contre le terrorisme, nos vérifications et examens sous le régime de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> seront axés sur l'échange d'information entre les ministères et organismes fédéraux et les ententes sur l'échange de renseignements avec des gouvernements étrangers.</p> | <p>Le Commissariat a envoyé des lettres à la GRC, au SCRS et au Centre de la sécurité des télécommunications (CST) pour leur faire part des résultats des examens entrepris en vue d'évaluer les conséquences sur ces organismes des facteurs relatifs à la vie privée dans le cadre des activités qui ont suivi le 11 septembre 2001. La portée limitée de ces examens n'a pas permis de trouver une non-conformité significative à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>. Cependant, le Commissariat a indiqué à la GRC qu'il était préoccupé par l'absence de mesures de protection adéquates dans les ententes ou dans les dispositions qui régissent le partage des renseignements personnels entre le GRC et ses partenaires de l'équipe intégrée de la sécurité nationale (EISN) et de l'équipe intégrée de la police des frontières (EIPF).</p>  |

Le Commissariat a terminé l'analyse des résultats d'un examen des ententes sur l'échange de renseignements et des protocoles d'entente entre le Canada et les États-Unis dans 11 ministères et organismes fédéraux différents. Le sondage a révélé que de nombreux mécanismes de partage de l'information n'étaient pas dotés des mesures de protection de la vie privée qui sont essentielles. Ainsi, plus de la moitié des mécanismes examinés ne contenaient pas de clause sur les « organisme tiers » (un avis à la source des données relativement à la communication de renseignements à un tiers); plus de la moitié d'entre eux ne faisaient aucune mention des enjeux liés à l'utilisation, la conservation, l'élimination et la communication des renseignements personnels et un seul mécanisme contenait une disposition sur la vérification.

La Direction de la vérification et de la revue a entrepris la vérification de l'Agence des services frontaliers du Canada en ce qui concerne la circulation transfrontalière des renseignements personnels. Des rapports finaux ont été publiés sur les pratiques de gestion des renseignements personnels du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) et du Comité des griefs des Forces canadiennes (CGFC).

En ce qui concerne le CCRI, l'examen a permis d'établir que le Conseil se conforme généralement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, plusieurs problèmes nécessitant des mesures correctives ont été cernés, comme la nécessité d'élaborer des politiques et des protocoles pour protéger les dossiers opérationnels et l'information contenue dans les ordinateurs portables qui sont transportés à l'extérieur des lieux. De plus, l'examen a fait ressortir que les dossiers doivent être identifiés correctement selon leur désignation de sécurité respective, et qu'ils doivent être éliminés correctement. L'examen du CGFC a révélé un niveau élevé de conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, bien que certaines mesures correctives aient été recommandées pour améliorer l'avis donné au client et la sécurité grâce à l'élaboration de protocoles qui régissent l'utilisation des télécopieurs pour transmettre des renseignements personnels.

|   |  |
|---|--|
| <p>Vérifications – <i>LPRPDÉ</i></p> <p>Le CPVP ne peut pas prévoir le niveau d'activités de vérification requis en vertu de la <i>LPRPDÉ</i> parce que la <i>Loi</i> stipule qu'avant de procéder à une vérification, la commissaire à la protection de la vie privée du Canada doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une organisation contrevient à la loi.</p>   | <p>Un projet a été entrepris pour établir et vérifier les principes fondamentaux suivant lesquels des vérifications relatives à la <i>LPRPDÉ</i> pourraient être choisies et engagées.</p> <p>Un autre projet connexe a été entrepris pour élaborer un mécanisme d'auto-évaluation qui aiderait les organismes à se conformer aux exigences de la <i>LPRPDÉ</i> et à favoriser les bonnes pratiques de gestion de l'information.</p> <p>Un sondage sur l'utilisation des dispositifs d'identification par radio-fréquence (DIRF) dans le secteur privé a également été entrepris au cours de l'exercice 2004-2005.</p>   |
| <p><b>Priorité :</b> Évaluer efficacement les conséquences des initiatives gouvernementales en matière de protection de la vie privée</p>   |  |
| <p>En 2002, le Canada est devenu le premier pays du monde à rendre obligatoire pour tous les organismes et ministères fédéraux l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP). La politique d'ÉFVP, élaborée par le Conseil du Trésor, vise à protéger les renseignements personnels des Canadiennes et des Canadiens dans toutes les opérations qu'ils effectuent avec le gouvernement en veillant à ce que les considérations liées à la protection de la vie privée soient intégrées dans les projets gouvernementaux dès le départ. Évaluer les facteurs relatifs à la vie privée au tout début aide les gestionnaires et les décideurs à éviter ou à atténuer les risques en matière de protection des renseignements personnels et à promouvoir des choix éclairés en matière de systèmes, de programmes et de politiques.</p> | <p>La Direction de la vérification et de la revue a poursuivi l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et les évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée (ÉPFVP) qui ont été soumises au CPVP pour faire l'objet d'un examen. Pendant l'année, la Direction a rédigé 43 lettres pour rendre compte des résultats des examens de l'ÉFVP et de l'ÉPFVP.</p> <p>Des étapes ont été suivies pour améliorer le processus de révision de l'ÉFVP et de l'ÉPFVP. Au cours de l'année, une méthodologie d'évaluation standard a été élaborée, des méthodes de contrôle de la qualité courantes ont été mises en œuvre et une analyse de rentabilisation a été rédigée à l'appui du financement des exigences de l'examen de l'ÉFVP par le CPVP.</p> <p>Malgré ces efforts, et certaines ressources supplémentaires rendues accessibles au cours des derniers mois de l'exercice, 57 présentations étaient en retard au 31 mars 2005 en raison du manque de ressources suffisantes pour aller de pair avec le nombre et la complexité des présentations.</p> <p>Pendant l'année, 17 propositions de couplage de l'information ont été terminées selon les <i>Protocoles de</i></p> |

|  |   |
|--|---|
|  | <p><i>gouvernance</i> de la recherche impliquant des couplages de données - Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). En se fondant sur le succès remporté par les <i>Protocoles de gouvernance</i>, une modification a été apportée à l'entente avec RHDC sur la présentation des rapports pour supprimer l'examen obligatoire par le CPVP des propositions de couplage de l'information qui est désormais non nécessaire.</p> <p>Au cours de l'année dernière, la Direction a reçu et évalué cinq propositions de couplage de l'information comme le prescrit la politique du Conseil du Trésor sur le couplage de l'information. Le CPVP a aussi participé aux consultations du Conseil du Trésor sur la modernisation de la politique actuelle sur le couplage des données.</p> |
|--|---|

**Indicateurs de rendement – Direction des enquêtes et des demandes de renseignements et Direction de la vérification et de la revue**

| <b>Indicateur</b>  | <b>2002-2003</b> | <b>2003-2004</b> | <b>2004-2005</b> |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Nombre d'enquêtes terminées - <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>   | 3 483            | 3 134            | 2 407            |
| Nombre d'enquêtes terminées - <i>LPRPDÉ</i>  | 176              | 304              | 425              |
| Nombre de plaintes réglées (grâce au règlement alternatif des différends) – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> (y compris le règlement rapide ou en cours d'enquête) | 235              | 265              | 292              |
| Nombre de plaintes réglées (grâce au règlement alternatif des différends) – <i>LPRPDÉ</i> (y compris le règlement rapide ou en cours d'enquête)  | 0                | 29               | 185              |
| Enquêtes sur les incidents terminées – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>  | 32               | 30               | 24               |
| Enquêtes sur les incidents terminées – <i>LPRPDÉ</i>   | 5                | 10               | 7                |
| Nombre de demandes traitées  | 13 564           | 20 166           | 17 576           |
| Nombre d'ÉFVP et d'ÉPFVP terminées   | 17               | 31               | 43               |

Au cours de la dernière année, nous avons réglé 2 407 plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, 800 de plus que le nombre reçu pendant l'année. L'année a été exceptionnelle parce que près de 1 000 plaintes provenaient d'un même groupe – des agents de correction qui demandaient des copies de leur dossier personnel d'employé. Puisque de nombreuses plaintes étaient de nature semblable, elles ont représenté légèrement

moins de travail que 1 000 plaintes uniques. Grâce à l'ajout de la disposition sur le règlement rapide, nous avons été en mesure de fermer 292 dossiers, soit en réglant la plainte rapidement ou en cours d'enquête.

Par ailleurs, nous avons fermé 425 dossiers de plaintes en vertu de la *LPRPDÉ* l'année dernière. Nous y sommes parvenus en réglant les plaintes pendant l'enquête ou par règlement rapide des plaintes dans 185 cas, ce qui représente près de 44 p. 100 des dossiers terminés.

L'année dernière, nous avons répondu à 17 576 demandes, ce qui représente une diminution comparativement à 20 166 l'année précédente. Bien que le nombre véritable de demandes soit inférieur à celui de l'année dernière, plusieurs modifications à la façon dont nous traitons les demandes font en sorte qu'un moins grand nombre de demandes sont comptées. En août 2004, nous avons mis en service un système téléphonique automatisé pour simplifier notre approche et rendre le système plus performant afin d'être en mesure de répondre aux demandes de renseignements généraux les plus fréquentes, p. ex., sur le vol d'identité, le télémarketing et le numéro d'assurance sociale. Par ailleurs, nous avons continué d'ajouter de l'information à notre site Web pour aborder les questions les plus souvent posées par les personnes qui appellent. Cependant, au début de février 2004, nous ne pouvions plus accepter les demandes ou les plaintes reçues par courrier électronique en raison de l'insuffisance des ressources. Nous avons invité les personnes à téléphoner pendant les heures d'ouverture, et nous avons constaté que nous étions alors souvent davantage en mesure d'établir les besoins d'un demandeur.

Le Commissariat a encore du mal à soutenir le rythme associé au volume croissant et à la complexité accrue des rapports sur l'ÉFVP et sur l'ÉPFVP qui lui sont présentés à des fins d'examen. Le manque de ressources pour appuyer cette pratique a suscité un arriéré qui va en augmentant. Une incapacité à répondre aux demandes de rétroaction des ministères au moment opportun risque de compromettre l'efficacité de la politique.

## Indicateurs de rendement – Services juridiques

| Indicateurs  | 2003-2004 | 2004-2005 |
|--|-----------|-----------|
| Nombre de cas en instance en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> auxquels la commissaire à la protection de la vie privée a participé                     | 9         | 5         |
| Nombre de cas en instance en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ayant été l'objet d'une surveillance par la commissaire à la protection de la vie privée | 12        | 12        |
| Nombre de cas en instance en vertu de la <i>LPRPDÉ</i> auxquels la commissaire à la protection de la vie privée a participé  | 10        | 17        |
| Nombre de cas en instance en vertu de la <i>LPRPDÉ</i> ayant été   | 9         | 9         |

|  |  |  |
|--|--|--|
| l'objet d'une surveillance par la commissaire à la protection de la vie privée |  |  |
|--|--|--|

La commissaire à la protection de la vie privée a été partie dans plusieurs causes en instance à la Cour fédérale et à la Cour d'appel fédérale comme l'indique le tableau ci-dessus. La commissaire a également surveillé de près différentes causes en instance en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *LPRPDÉ* pour évaluer les implications possibles sur le droit à la protection de la vie privée au Canada, et pour établir s'il convient d'intervenir en vue de garantir l'application adéquate de la législation.

## **Résultat stratégique 2 : Être le guichet du Parlement sur des questions de protection de la vie privée**

Servir de guichet du Parlement en matière de protection de la vie privée signifie principalement porter à son attention les questions qui ont des répercussions sur le droit à la protection de la vie privée des Canadiennes et des Canadiens et à la protection de leurs renseignements personnels. Nous disposons de plusieurs moyens pour remplir cette fonction : déposer nos rapports annuels au Parlement, nous présenter devant des comités de la Chambre et du Sénat pour expliquer les conséquences des initiatives gouvernementales et des mesures législatives proposées sur le plan de la protection de la vie privée, et dégager les enjeux qui, selon nous, doivent être portés à l'attention du Parlement.

Servir de guichet signifie également être le véhicule par lequel le Parlement peut être mieux informé sur les enjeux liés à la protection de la vie privée. Dans ce rôle, le CPVP agit à titre de centre d'expertise en matière de protection de la vie privée. À cette fin, il doit répondre à un nombre important de demandes de renseignements et de lettres de sénateurs et de députés. À l'occasion, il doit aussi rencontrer en privé des députés et présenter des séances d'information spéciales à des groupes de sénateurs, de députés et d'employés du Parlement.

### **Services offerts et responsabilités organisationnelles**

La Direction de recherche et politique est chargée de faire de la recherche sur les enjeux liés à la protection de la vie privée, d'élaborer des positions stratégiques et de donner des conseils. La Direction a l'appui des Services juridiques et de la Direction des communications et de la sensibilisation du grand public afin d'aider la commissaire et les commissaires adjoints à cerner la législation et les initiatives stratégiques qui peuvent avoir un impact sur la protection de la vie privée des Canadiennes et des Canadiens, à formuler des observations sur les nouveaux programmes et les nouvelles technologies qui soulèvent des préoccupations relatives à la protection de la vie privée, à offrir des conseils et des options stratégiques, à rédiger des documents de travail et des exposés de principe à l'intention du public sur des questions touchant la vie privée, et à préparer des documents d'information pour les présentations en public de la commissaire et d'autres employés. À ce titre, le Commissariat répond à un nombre considérable de demandes provenant de sénateurs et de députés.

## Ressources utilisées

|                                 | Résultats prévus | Résultats réels |
|---------------------------------|------------------|-----------------|
| Ressources financières – 000 \$ | 2 443            | 2 305           |
| Ressources humaines - ETP       | 21,5             | 17,5            |

## Plans, priorités et engagements

Le tableau suivant indique les priorités et les engagements en 2004-2005 et les réalisations concrètes du CPVP.

| <b>Résultat stratégique 2 : Être le guichet du Parlement sur des questions de protection de la vie privée</b>   |  |
|---|--|
| <i>Engagements et résultats attendus</i>  | <i>Rendement réel</i>  |
| <p><b>Priorité :</b> Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication avec les membres du Parlement et créer une fonction de liaison parlementaire de base</p> <p><b>Priorité :</b> Assurer la liaison avec les commissaires provinciaux pour élaborer des approches et des politiques uniformes sur des questions particulières</p>  |  |
| <p>Créer une unité de liaison pour améliorer notre relation avec le Parlement et renforcer les processus et les compétences nécessaires à la surveillance de l'activité du Parlement et entretenir des relations avec lui, de même qu'avec les députés et sénateurs, leurs adjoints et les membres des comités parlementaires.</p> <p>En plus de nous fournir des connaissances spécialisées sur les affaires parlementaires, cette unité veillera aussi à assurer la liaison avec d'autres intervenants de l'extérieur comme les commissaires à la protection de la vie privée des provinces et des territoires et les commissaires d'autres pays.</p> | <p>La création du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes montre que l'intérêt accru à l'égard de ces questions est devenu une priorité du Parlement.</p> <p>Nous avons créé une fonction de liaison avec le Parlement pour améliorer notre relation avec celui-ci. Nous avons également coordonné nos efforts avec ceux des intervenants de l'extérieur comme les commissaires à la protection de la vie privée des provinces et des territoires et les commissaires d'autres pays.</p> <p>En janvier, nous avons accueilli à Ottawa une conférence fédérale, provinciale et territoriale officieuse des commissaires à la protection de la vie privée.</p> <p>Les commissaires adjoints du CPVP ont visité de nombreuses administrations et ils sont à l'origine de projets sur les normes sur la protection de la vie privée et la circulation transfrontalière des données.</p> |

**Priorité : Acquérir et appliquer des connaissances spécialisées en matière de contenu**

Améliorer notre expertise en matière politique pour donner des avis judicieux au Parlement et pour que celui-ci reconnaisse nos compétences. Nous prévoyons trouver des partenaires et des sources possibles de compétence extérieure pour élargir nos capacités de recherche et d'élaboration de politiques internes.

De plus, à l'aide de ressources spécialisées, nous renforcerons notre capacité de recherche interne et mettrons l'accent notamment sur les conséquences de la technologie en matière de protection des renseignements personnels.

Nous avons acquis du savoir-faire en matière de protection de la vie privée dans le secteur privé, ainsi qu'à l'égard des questions de sécurité et de TI, et nous avons envoyé deux employés de niveau supérieur outre-mer pour qu'ils se renseignent sur la façon dont d'autres administrations gèrent des enjeux semblables.

Nous nous sommes présentés 11 fois devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat. (Voir les détails à la page suivante.)

Nous avons identifié des partenaires et des sources possibles d'expertise de l'extérieur pour élargir nos capacités en matière de politique interne et de recherche. Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de renforcer notre propre capacité de recherche interne, en mettant un accent particulier sur les conséquences de la technologie sur la protection de la vie privée.

La série de conférences sur la vie privée du Commissariat a permis à 10 invités éminents de parler au personnel et aux experts en matière de protection de la vie privée des enjeux liés au changement technologique et aux réponses stratégiques.

Le personnel de plusieurs directions a participé à l'élaboration de la prise de position du CPVP sur plusieurs projets de loi devant le Parlement, y compris le projet de loi C-22, la *Loi constituant le ministère du Développement social et modifiant et abrogeant certaines lois*, le projet de loi C-23, la *Loi constituant le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences et modifiant et abrogeant certaines lois*, le projet de loi C-11, la *Loi prévoyant un mécanisme de dénonciation des actes répréhensibles et de protection des dénonciateurs dans le secteur public*, le projet de loi C-13, la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale* et le projet de loi C-6, la *Loi constituant le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile et modifiant et abrogeant certaines lois*. La commissaire, les commissaires adjoints et d'autres agents se sont présentés devant plusieurs comités.

**Priorité :** Assurer la liaison avec les ministères fédéraux afin de suivre les propositions ministérielles

Nous reconnaissons que nous ne pouvons pas être des agents du Parlement efficaces si nous n'établissons pas de bonnes relations de travail avec les ministères et organismes fédéraux. Préciser et exprimer les préoccupations liées à la protection de la vie privée au moment où les initiatives gouvernementales sont au stade de l'élaboration au lieu d'attendre qu'elles soient à l'étape de l'examen par le Parlement accroît la possibilité que ces préoccupations soient prises en compte.

Nous avons accru nos efforts pour assurer une liaison avec les principaux ministères comme le SCT et Industrie Canada qui ont des responsabilités envers notre législation, et nous nous sommes présentés à plusieurs reprises lors des réunions trimestrielles du Comité des sous-ministres adjoints sur la vie privée qui est coprésidé par le Bureau du Conseil privé, Justice Canada et le SCT.

### **Indicateurs de rendement**

Présentations devant des comités parlementaires

Le 6 mai 2004 – La commissaire adjointe à la protection de la vie privée du Canada, Heather Black, s'est présentée devant le Comité permanent de l'industrie, des science et de la technologie de la Chambre des communes pour discuter du projet de loi C-2, la *Loi modifiant la Loi sur la radiocommunication*.

Le 17 novembre 2004 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter du Rapport annuel 2003-2004 et du Budget principal des dépenses du Commissariat.

Le 18 novembre 2004 – Le commissaire adjoint à la protection de la vie privée du Canada, Raymond D'Aoust, s'est présenté devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur le projet de loi C-12, la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2004 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter du Budget supplémentaire des dépenses du Commissariat.

Le 9 décembre 2004 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées pour discuter du projet de loi C-22, la *Loi constituant le ministère du Développement social et modifiant et abrogeant certaines lois* et du

projet de loi C-23, la *Loi constituant le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences et modifiant et abrogeant certaines lois*.

Le 14 décembre 2004 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires pour discuter du projet de loi C-11, la *Loi prévoyant un mécanisme de dénonciation des actes répréhensibles et de protection des dénonciateurs dans le secteur public*.

Le 8 février 2005 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile pour discuter du projet de loi C-13, la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale*.

Le 10 février 2005 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique pour discuter de la question des mécanismes de financement pour les agents du Parlement.

Le 16 février 2005 – La commissaire adjointe à la protection de la vie privée du Canada, Heather Black, s'est présentée devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour discuter des questions ayant trait aux consommateurs dans le secteur des Services financiers.

Le 16 février 2005 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité sénatorial permanent des finances nationales pour discuter du rôle et des opérations du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le 24 février 2005 – La commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Jennifer Stoddart, s'est présentée devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales pour discuter du projet de loi S-18, la *Loi modifiant la Loi sur la statistique*.

### **Résultat stratégique 3 : Favoriser la compréhension des droits et des obligations en matière de protection de la vie privée**

Au sens large, ce résultat stratégique est fondé sur deux grands axes : aider les citoyennes, les citoyens et les organismes à comprendre leurs droits et obligations en vertu des deux lois dont nous surveillons l'application et sensibiliser les Canadiennes et les Canadiens aux nouvelles technologies et aux questions de protection de la vie privée qui ont ou pourraient avoir des répercussions sur leur droit à la vie privée.

## Services fournis et responsabilités organisationnelles

La Direction des communications et de la sensibilisation du grand public offre des conseils stratégiques et une aide à la diffusion des communications et aux activités de sensibilisation du grand public à l'intention de la commissaire et des commissaires adjoints. De plus, la Direction planifie et met en œuvre de nombreuses activités de communication et de sensibilisation du grand public, telles que la publication des communiqués de presse, les entrevues avec les médias, la publication des produits de communication ministérielle à l'intention du grand public et des entreprises, la rédaction des discours pour les conférences et les activités spéciales et l'analyse de la perception du public à l'égard des enjeux liés à la protection de la vie privée. Cela se fait par l'entremise de la surveillance des médias, des sondages d'opinion et du site Web du Commissariat.

Les directions chargées des services juridiques, de recherche et politique, des enquêtes et des demandes de renseignements ainsi que de la vérification et de la revue appuient la Direction des communications et de la sensibilisation du grand public en lui offrant des conseils éclairés sur les plans juridique, politique et opérationnel quant au contenu de divers produits de communication, y compris les fiches d'information, les communiqués, les entrevues avec les médias et les discours. Par ailleurs, ces directions participent activement à des activités qui sont organisées par les experts en matière de protection de la vie privée pour diffuser l'information et permettre aux personnes et aux organismes de mieux comprendre leurs droits et obligations en matière de la protection de la vie privée.

La Direction de recherche et politique administre le programme de contributions qui a été lancé en 2004 pour appuyer la recherche ainsi que la promotion de la protection des renseignements personnels.

### Ressources utilisées

|                                 | Résultats prévus | Résultats réels |
|---------------------------------|------------------|-----------------|
| Ressources financières – 000 \$ | 3 577            | 3 912           |
| Ressources humaines - ETP       | 31,5             | 25,6            |

### Plans, priorités et engagements

Le tableau suivant indique les priorités et les engagements en 2004-2005 et les réalisations concrètes du CPVP.

| <b>Résultat stratégique 3 : Favoriser la compréhension des droits et des obligations en matière de protection de la vie privée</b>   |                       |
|--|-----------------------|
| <i>Engagements et résultats attendus</i>   | <i>Rendement réel</i> |
| <b>Priorité</b> : Élaborer une expertise en matière de recherche et de politique relativement aux enjeux-clés, déjà connus ou nouveaux, au regard de la protection de la vie privée et |                       |

|  |   |
|--|---|
| communiquer à grande échelle les résultats de la recherche   |   |
| <p>Nouveau en 2004-2005 : programme de contributions pour la recherche et la sensibilisation.</p> <p>Créer un programme de contributions pour aider le CPVP dans ses efforts visant à protéger les renseignements personnels et à accroître la compréhension et la sensibilisation du public en matière de droit à la protection de la vie privée. Plus précisément, le programme mettra à profit la capacité et de l'expertise existantes sur le plan de la recherche; il tissera des liens avec les chercheurs, les organismes bénévoles, les universitaires et nos homologues provinciaux; il encouragera aussi le développement de compétences en matière de protection de la vie privée. Nous prévoyons également que les organismes et les personnes qui reçoivent des contributions auront leurs propres méthodes de diffusion des résultats de leurs recherches.</p> | <p>Le Commissariat a mis principalement l'accent sur le développement de compétences en matière de protection de la vie privée dans les organismes universitaires et non gouvernementaux grâce à un programme de contributions. Lancé en 2004-2005, le programme appuie la recherche et la mise en valeur de la protection des renseignements personnels. Le programme était centré sur deux priorités essentielles. La première consistait à examiner comment et dans quelle mesure les nouvelles technologies nuisent à la protection de la vie privée. La deuxième priorité portait sur la mise en vigueur de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDÉ)</i>, en mettant l'accent sur la sensibilisation et la promotion des bonnes pratiques en matière de vie privée en tant qu'élément clé des pratiques commerciales responsables. Des liens aux projets réalisés dans le cadre du programme de contributions de 2004-2005 seront accessibles sur le site Web du CPVP d'ici septembre 2005.</p> <p>Nous avons intégré la recherche obtenue dans les mémoires du Commissariat sur de nombreux enjeux-clés, comme l'examen de la <i>Loi antiterroriste</i> et la réponse à la demande de la C.-B. relativement à l'impartition et la <i>USA PATRIOT Act</i>.</p> <p>Nous préparons des fiches d'information sur l'incidence sur la protection de la vie privée de nombreuses technologies à la fine pointe qui seront affichées sur notre site Web en 2005-2006.</p> <p>Le CPVP a renouvelé le programme de contributions en 2005-2006 dans le but de tirer profit de la capacité de recherche existante, entre autres, dans les secteurs universitaires et sans but lucratif, pour appuyer le développement de nouvelles connaissances et compétences dans certains domaines de la protection de la vie privée et des données.</p> |
| <p><b>Priorité :</b> Élaborer et mettre en œuvre des programmes de communication et de sensibilisation du grand public</p>   |   |
| <p>Pour aller de l'avant, nous proposons d'adopter une approche plus stratégique et mieux ciblée dans nos</p>  | <p>Le CPVP a confié à des consultants en communications de l'extérieur l'élaboration d'une stratégie de communications et d'un plan d'action pour le</p>  |



|  |  |
|--|--|
|  | <p>Les allocutions et les relations avec les médias ont joué un rôle essentiel à l'échelle nationale parce qu'elles ont accru la sensibilisation à l'égard des questions ayant trait à la protection de la vie privée. Le Commissariat a présenté de nombreuses allocutions partout au pays en 2004-2005 pour que la <i>LPRPDÉ</i> et ses conséquences sur divers secteurs opérationnels soient mieux comprises, et pour susciter un débat public sur la façon dont la protection de la vie privée peut être incluse dans les initiatives relatives à la sécurité et la prestation des soins de santé.</p> <p>Le Commissariat s'est concentré sur ses relations avec les médias pendant la mise en œuvre intégrale de la <i>LPRPDÉ</i>, ce qui a permis une couverture considérable et un débat public assez équilibré dans les médias canadiens sur la <i>LPRPDÉ</i> et les questions relatives à la protection de la vie privée de façon générale. La majorité du contenu des nouvelles était de nature éducative et incluait aussi des points de vue favorables et des critiques à l'égard de la <i>Loi</i>, ainsi que la couverture des étapes proactives qui ont été suivies par le CPVP pour mieux sensibiliser les entreprises.</p> |
|--|--|

### **Indicateurs de rendement**

Allocutions : La commissaire, les commissaires adjoints, l'avocate générale et d'autres cadres supérieurs du CPVP ont prononcé 23 discours en réponse à 166 demandes.

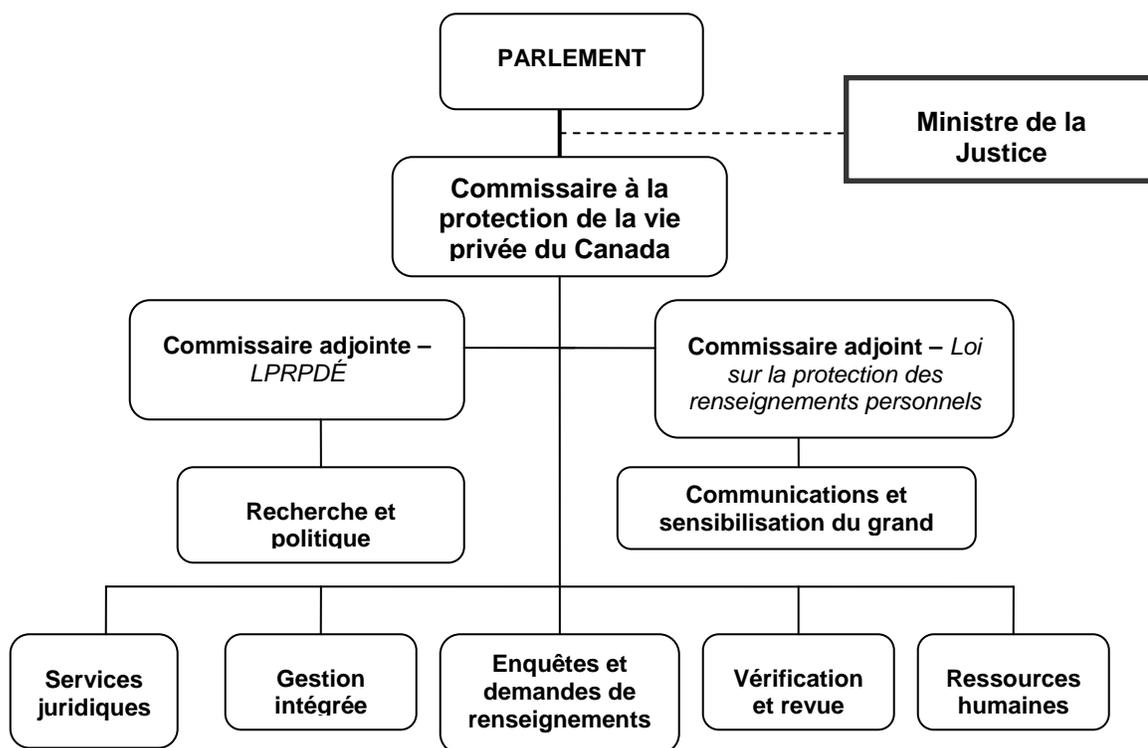
Entrevues avec les médias : Le Commissariat a donné 72 entrevues et a reçu 200 demandes des médias.

Nombre de visites sur le site Web du CPVP : Le Commissariat a recensé jusqu'à 94 000 visites mensuelles sur son site Web.

Nombre de fois qu'il a été question de la *LPRPDÉ* dans les nouvelles : Au total, la *LPRPDÉ* a été mentionnée à 102 reprises dans les médias d'information.

## Partie III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

### Organisation



La commissaire à la protection de la vie privée est une agente du Parlement, nommée par la gouverneure en conseil, sur adoption d'une résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le CPVP est désigné par décret comme un ministère. Par conséquent, il a été établi sous le régime de l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et il rend compte au Parlement de sa gestion financière par l'entremise du ministre de la Justice. La commissaire à la protection de la vie privée relève directement du Parlement et doit lui rendre compte de tous les résultats obtenus.

Les attributions des directions chargées des services juridiques, de recherche et politique, des enquêtes et des demandes de renseignements, de la vérification et de la revue, des communications et de la sensibilisation du grand public sont décrites dans les sections précédentes.

Les attributions des directions administratives (Gestion intégrée et Ressources humaines) sont énoncées ci-après.

## Direction de la gestion intégrée

La Direction de la gestion intégrée est dirigée par un directeur général qui est chef des services financiers. La Direction donne des conseils à la commissaire et fournit des services de gestion intégrée à tous les gestionnaires et au personnel. Ces services incluent : les finances, la gestion de l'information, la technologie de l'information, la bibliothèque, les services administratifs et techniques, la planification ministérielle et l'établissement de rapports.

| <b>Priorités et engagements</b>  | <b>Réalisations</b>  |
|--|--|
| <p>Au cours de 2004-2005, nous examinerons les indicateurs de rendement de chacun de nos résultats stratégiques, et à l'aide de la méthodologie que propose le Conseil du Trésor, une mesure du rendement axée sur la chaîne des résultats, nous prendrons en considération les meilleurs moyens de mesurer nos progrès et notre niveau de réussite.</p>   | <p>Le nouveau cadre de mesure du rendement intègre les indicateurs de rendement, les activités et les résultats approuvés du CPVP. Le cadre et les indicateurs sont utilisés à l'interne pour la planification et le contrôle, et à l'externe pour soumettre des rapports au Parlement et aux Canadiennes et Canadiens.</p>  |
| <p>Même si en 2004-2005, nous avons présenté le secteur public fédéral et le secteur privé comme deux secteurs distincts, plusieurs des activités qui sous-tendent ces deux secteurs sont souvent communes aux deux. De plus, le troisième secteur d'activités, la Gestion intégrée, n'existe pas comme une fin en soi; il s'agit plutôt d'un ensemble de services de soutien des principales activités du programme du Commissariat. Pour mieux rendre compte de nos priorités, et de la manière dont le Commissariat fonctionne concrètement, dans le Rapport sur les plans et priorités de l'année prochaine, nous prévoyons revoir l'architecture des activités du programme et notre façon de justifier l'utilisation des ressources.</p> | <p>Le CPVP a élaboré une nouvelle structure des activités pour remplacer la structure du secteur d'activités qui est utilisée dans le document. Le Conseil du Trésor a approuvé la nouvelle structure d'activités qui a servi à la préparation du Rapport sur les plans et les priorités pour 2005-2006.</p>   |
| <p>La Direction de la gestion intégrée jouera un rôle de chef de file dans un certain nombre d'initiatives importantes liées à l'objectif du CPVP qui consiste à devenir un organisme parlementaire bien géré, efficace et efficient. Son rôle le plus important sera d'être l'initiatrice de la mise en application du plan du Commissariat relativement à la fonction de contrôleur moderne. C'est, en effet, un élément</p>   | <p>Le CPVP a mis en œuvre la plupart des initiatives qui sont énoncées dans le plan d'action relatif à la fonction de contrôleur moderne. Les rapports sont présentés régulièrement au Conseil du Trésor. Les mesures de la fonction de contrôleur moderne offrent la base du cadre de responsabilisation qui est à l'étude pour être utilisé par les agents du Parlement.</p> |

|   |  |
|---|--|
| <p>essentiel de la stratégie globale de renouvellement organisationnel du Commissariat. En outre, la Direction dirigera et soutiendra une initiative de restructuration du processus opérationnel axée sur la simplification des activités essentielles du Commissariat, et elle cherchera à rendre celles-ci plus efficaces.</p> | <p>Au cours du dernier trimestre de l'exercice 2004-2005 jusqu'en 2005-2006, la priorité du Commissariat est de terminer un examen des processus opérationnels dans l'ensemble de l'organisation. L'examen a inclus l'établissement d'indicateurs de la charge de travail et l'examen des prescriptions de la loi, ainsi que des facteurs internes et externes ayant une incidence sur nos opérations. L'examen permettra au CPVP de faire une présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor à l'automne, et une présentation officielle sur les budgets pluriannuels au nouveau comité parlementaire mixte qui est responsable de l'examen du financement des agents du Parlement.</p> |
| <p>Nous prévoyons mettre à jour l'infrastructure de la technologie de l'information du Commissariat, et acquérir et mettre en place les applications à l'appui des nouvelles exigences opérationnelles, selon les ressources dont nous disposerons.</p>   | <p>La stratégie du Commissariat en ce qui concerne la technologie de l'information a été menée à bonne fin.</p> <p>Des mises à niveau ont été apportées à l'application d'enquête intégrée (AEI) qui offre un outil permettant de gagner du temps pour assurer le suivi des dossiers et établir les rapports. Nous avons mis à niveau le système de suivi de la correspondance et normalisé le bureau du CPVP.</p>   |

### **Direction des ressources humaines**

Les Ressources humaines (RH) sont chargées de gérer et de mettre en œuvre des programmes détaillés de gestion des ressources humaines qui touchent divers domaines dont la dotation, la classification, les relations de travail, la planification des ressources humaines, l'apprentissage et le perfectionnement, l'équité en matière d'emploi, les langues officielles et la rémunération. Ces fonctions signifient qu'il faut entretenir des relations et demeurer au fait des tendances et des orientations en matière de RH de nos homologues à la Commission de la fonction publique, à l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, au Bureau du Conseil privé, au Commissariat aux langues officielles et parmi les agents négociateurs.

| Priorités et engagements  | Réalizations  |
|---|---|
| <p>Au cours de l'exercice 2004-2005, les priorités de la Direction des ressources humaines seront notamment d'élaborer un plan stratégique et global des RH, une stratégie détaillée de la dotation, une stratégie de l'apprentissage avec le Centre canadien de gestion (maintenant connu sous le nom d'École de la fonction publique du Canada) pour l'ensemble du personnel, des programmes pour les employés et des politiques des RH améliorés, ainsi que des nouvelles initiatives sur la santé en milieu de travail.</p> | <p>Pour traiter des lacunes qui ont été cernées dans les vérifications et les examens précédents, la Direction des ressources humaines a poursuivi sa collaboration avec les organismes centraux et elle a élaboré un mécanisme de délégation de la gestion des RH. Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle a élaboré une stratégie de dotation et un plan stratégique des RH pour le CPVP.</li> <li>• Elle a élaboré de nombreuses politiques telles que la zone de sélection, le déploiement, l'obligation de prendre des mesures d'adaptation, la politique sur l'équité en emploi et le plan d'action, les énoncés relatifs à la responsabilisation des gestionnaires envers les principes d'équité en matière d'emploi, la politique sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail (addenda à la politique du CT).</li> <li>• Elle procède actuellement à l'élaboration d'une politique favorisant un lieu de travail exempt d'odeurs parfumées, d'un questionnaire pour l'entrevue de fin d'emploi, d'une politique sur les heures de travail et d'une politique sur la nomination intérimaire.</li> <li>• Elle a élaboré et mis en œuvre une stratégie et un programme d'apprentissage. Des séances de perfectionnement du personnel ont été présentées dans les domaines de la formation des dirigeants, la promotion du travail d'équipe, l'orientation des surveillants et de la formation linguistique à l'heure du dîner. Il y a eu également une formation ayant trait au respect en milieu de travail et à la sensibilisation au harcèlement, des ateliers sur le plan d'apprentissage personnel et une activité d'apprentissage d'une journée pour tout le personnel.</li> <li>• Elle a mis en œuvre des mécanismes de contrôle et apporté des améliorations au Système d'information sur les ressources humaines (SIRH).</li> </ul> <p>Nous avons réuni des représentants de la direction et du syndicat au sein d'un comité pour qu'ils poursuivent leurs efforts en vue d'aborder les enjeux liés aux relations employeur-employé et aux questions de santé et sécurité.</p> |

## Résultats financiers et tableaux

Dans cette partie, les tableaux résument l'information financière sous trois en-têtes :

- **Budget principal des dépenses** – les niveaux budgétaires du CPVP tels qu'ils ont été établis dans le Budget principal des dépenses de 2004-2005
- **Dépenses prévues** – les dépenses prévues au début de l'exercice telles qu'elles ont été établies dans le Budget des dépenses de 2004-2005 - Rapport sur les plans et les priorités;
  - **Autorisations totales** - le niveau des dépenses autorisées par le Parlement, y compris le Budget supplémentaire des dépenses et les transferts du Conseil du Trésor (crédits 5, 10 et 15), pour tenir compte de l'élaboration des priorités, des coûts accrus et des événements imprévus;
- **Dépenses réelles** – les sommes qui ont été dépensées effectivement au cours de l'exercice telles qu'elles sont indiquées dans les comptes publics.

**Tableau 1 : Comparaison entre les dépenses prévues et les équivalents temps plein**

| (en milliers de dollars)  | Dépenses réelles<br>2002-2003 | Dépenses réelles<br>2003-2004 | 2004-2005                        |                  |                          |                  |
|---|-------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|   |                               |                               | Budget principal<br>des dépenses | Dépenses prévues | Autorisations<br>totales | Dépenses réelles |
| <b>Secteur public fédéral</b>   | 5 190                         | 4 195                         | 4 020                            | 4 020            | 4 020                    | 3 745            |
| <b>Secteur privé</b>  | 5 583                         | 4 768                         | --                               | 5 980            | 6 859                    | 6 850            |
| <b>Gestion intégrée</b>   | 1 387                         | 2 129                         | 679                              | 1 383            | 1 191                    | 1 142            |
| <b>Total</b>  | <b>12 160</b>                 | <b>11 092</b>                 | <b>4 699</b>                     | <b>11 363</b>    | <b>12 070</b>            | <b>11 737</b>    |
| <b>Plus : Coût des services reçus sans frais</b>  |                               |                               |                                  |                  |                          |                  |
| • Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux  | 656                           | 647                           |                                  | 647              | 713                      | 713              |
| • Contribution de l'employeur au régime d'avantages sociaux des employés (santé et assurance) payée par le CT | 444                           | 538                           |                                  | 571              | 543                      | 543              |
| • Services de la paie fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux                                 | 3                             | 3                             |                                  | 3                | 3                        | 3                |
| • Vérification des états financiers payée par le Bureau du vérificateur général du Canada                     |                               |                               |                                  | 180              | 180                      | 180              |
| <b>Coût net du Ministère</b>  | <b>13 263</b>                 | <b>12 280</b>                 | <b>4 699</b>                     | <b>12 764</b>    | <b>13 509</b>            | <b>13 176</b>    |
| <b>Équivalents temps plein</b>  | <b>100</b>                    | <b>100</b>                    | <b>50</b>                        | <b>100</b>       | <b>100</b>               | <b>81.4</b>      |

Le Budget principal des dépenses est inférieur aux dépenses prévues et aux autorisations effectives parce que les dépenses liées aux activités du secteur privé (*LPRPDÉ*) ont plutôt été incluses dans le Budget supplémentaire des dépenses.

**Tableau 2 : Utilisation des ressources selon les secteurs d'activité (ou les activités de programme)**

| Secteurs d'activité           | Fonctionnement | Investissement | Subventions et contributions | Dépenses budgétaires totales |
|-------------------------------|----------------|----------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Secteur public fédéral</b> |                |                |                              |                              |
| Budget principal des dépenses | 4 020          |                |                              | 4 020                        |
| <i>Dépenses prévues</i>       | 4 020          |                |                              | 4 020                        |
| Autorisations totales         | 4 020          |                |                              | 4 020                        |
| <i>Dépenses réelles</i>       | 3 745          |                |                              | 3 745                        |
| <b>Secteur privé</b>          |                |                |                              |                              |
| Budget principal des dépenses | 0              |                | 0                            | 0                            |
| <i>Dépenses prévues</i>       | 5 480          |                | 500                          | 5 980                        |
| Autorisations totales         | 6 359          |                | 500                          | 6 859                        |
| <i>Dépenses réelles</i>       | 6 483          |                | 367                          | 6 850                        |
| <b>Gestion intégrée</b>       |                |                |                              |                              |
| Budget principal des dépenses | 679            |                |                              | 679                          |
| <i>Dépenses prévues</i>       | 1 363          |                |                              | 1 363                        |
| Autorisations totales         | 1 191          |                |                              | 1 191                        |
| <i>Dépenses réelles</i>       | 1 142          |                |                              | 1 142                        |

**Tableau 3 : Financement par crédit ou prévu par la loi**

| Crédit | En 000 \$  | Budget principal des dépenses | Dépenses prévues | Autorisations totales | Dépenses réelles |
|--------|--|-------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| 45     | Dépenses des programmes                                    | 3 918                         | 9 980            | 10 880                | 10 547           |
| (S)    | Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés | 781                           | 1 483            | 1 190                 | 1 190            |
|        |  | 4 699                         | 11 363           | 12 070                | 11 737           |

Voici les autorisations de financement totales :

- Budget principal des dépenses relatives aux activités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 4 699 000 \$
  - Budget supplémentaire des dépenses
    - activités en vertu de la *LPRPDÉ* 6 371 000
    - report à un exercice ultérieur d'une autorisation non utilisée de 2003-2004 478 000
  - Transfert des crédits du Conseil du Trésor pour les postes de salaire tels que les règlements aux termes des conventions collectives 522 000
- Budget supplémentaire des dépenses. 12 070 000 \$

**Tableau 5 : Détails sur les programmes de paiements de transfert**

|   |                                      |   |                                       |  |
|---|--------------------------------------|---|---------------------------------------|--|
| 1) <b>Programme</b> : Contributions à l'appui de la recherche et de la défense de la protection des renseignements personnels.  |                                      |   |                                       |  |
| 2) <b>Date de début</b> : Le 1 <sup>er</sup> juin 2004  |                                      | 3) <b>Examen</b> : Le 31 mars 2010        |                                       | 4) <b>Ressources existantes</b> : Jusqu'à 500 000 \$ par année |
| 5) <b>Description du programme des paiements de transfert</b> :<br>L'article 24 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> énonce que « Le commissaire... <i>b</i> ) fait des recherches liées à la protection des renseignements personnels... <i>d</i> ) prend toute autre mesure indiquée pour la promotion de l'objet de la présente partie ».<br>Le programme de contribution permet au CPVP de mettre à profit l'expertise des établissements et des organismes qui s'intéressent à la protection de la vie privée, en vue d'encourager la recherche sur une vaste gamme d'enjeux et d'appuyer des initiatives visant à accroître la sensibilisation et à favoriser les pratiques exemplaires. |                                      |   |                                       |  |
| 6) <b>Objectifs, résultats attendus et réels</b> :<br>Tirer profit de la capacité de recherche actuelle, entre autres, dans les secteurs universitaires ou sans but lucratif pour appuyer le développement des connaissances et des compétences dans certains domaines de la protection de la vie privée et des données.  |                                      |   |                                       |  |
| 7) <b>Projets financés</b> : 10   |                                      |   |                                       |  |
|   | 8) <b>Dépenses prévues 2004-2005</b> | 9) <b>Autorisations totales 2004-2005</b> | 10) <b>Dépenses réelles 2004-2005</b> | 11) <b>Écarts entre 10 et 12</b>                               |
| 12) <b>Secteurs d'activité</b>  | 198 000                              | 500 000                                   | 367 400                               | 169 400  |
| 13) <b>Commentaires sur les écarts</b> : Le nombre de projets financés a dépassé les prévisions à l'origine en raison de la qualité des demandes.   |                                      |   |                                       |  |

| <b>Projets financés : 2004-2005</b>                                       |  |
|---|--|
| <b>Organisme</b>  | <b>Projet</b>  |
| Freedom of Information and Privacy Association de la Colombie-Britannique | <i>La LPRPDÉ et le vol d'identité : Des solutions pour protéger les Canadiennes et les Canadiens</i>   |
| Association canadienne du marketing                                       | <i>Rehausser le niveau de protection de la vie privée (Un examen des pratiques exemplaires dans le secteur privé et des processus de gestion des données internes)</i> |

|  |  |
|--|--|
| Health Law Institute - Université de l'Alberta               | <i>Les dossiers électroniques de santé et la LPRPDÉ</i>  |
| Centre for Innovation Law and Policy – Université de Toronto | <i>Application de la LPRPDÉ : Examen des énoncés de confidentialité sur Internet et des pratiques en ligne</i>   |
| Université de Victoria                                       | <i>Services basés sur l'emplacement : analyse des répercussions sur la vie privée dans le contexte canadien</i>  |
| École nationale d'administration publique (ENAP)             | <i>Étude sur l'utilisation des caméras de surveillance : Enjeux, impacts et pratiques exemplaires</i>  |
| Université Simon Fraser                                      | <i>Les droits à la protection de la vie privée et les services de communications payés d'avance : évaluer la question de l'anonymat</i>                |
| Option Consommateurs   | <i>Le défi de l'identification des consommateurs dans le cadre de nouveaux mécanismes de paiement électronique</i>                                     |
| Université Dalhousie   | <i>Analyse des répercussions juridiques et technologiques sur la protection de la vie privée des technologies d'identification par radio-fréquence</i> |
| Université Queen's   | <i>Les technologies de localisation : mobilité, surveillance et protection de la vie privée.</i>   |

## **11. Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations de 2004-2005**

### **Réponse aux comités parlementaires**

En 2004-2005, aucun rapport de comités parlementaires ne nécessitait une réponse de la part du CPVP.

### **Vérifications internes ou évaluations**

Le CPVP n'a pas entrepris de projets de vérification interne ou d'évaluation de programmes en 2004-2005.

### **Réponse au vérificateur général et aux autres révisions externes**

Un aspect important des opérations du Commissariat consiste à résoudre les problèmes hérités du passé en suspens pour aider l'organisation à faire face à ses responsabilités qui consistent à être

un organisme bien géré et efficace.

Du point de vue des ressources humaines, l'examen de la classification des postes au sein du Commissariat par l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique est désormais terminé. La Commission de la fonction publique examine actuellement nos pratiques révisées en matière de ressources humaines pour établir si des étapes supplémentaires doivent être suivies avant de rétablir la délégation des pouvoirs de dotation.

### **Tableau 23 du CT : Politiques sur les voyages**

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada se conforme à la Directive sur les voyages, les taux et les indemnités du SCT. Nous adhérons aussi à la politique sur la communication proactive. Pour obtenir de l'information sur la communication et les voyages, consultez notre site Web : [www.privcom.gc.ca](http://www.privcom.gc.ca).

## Partie IV – Autres sources d’information

### A. Lois administrées par la commissaire à la protection de la vie privée

La commissaire à la protection de la vie privée relève directement du Parlement du Canada et elle est responsable de l’application des lois suivantes :

|   |  |
|---|--|
| <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>                                | L.R.C., 1985, ch. P21, modifiée en 1997, ch. 20, art. 55 |
| <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> | 2000, ch. 5  |

### B. Rapports annuels législatifs, autres publications et renseignements

Les rapports législatifs et les autres publications et renseignements sont accessibles auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada qui est situé à Ottawa, Canada K1A 1H3. Il est possible de joindre le Commissariat par téléphone au (613) 995-8210, ou sur Internet à [www.privcom.gc.ca](http://www.privcom.gc.ca).

- **Rapport annuel de la commissaire à la protection de la vie privée.**
- **Rapport sur le rendement au Parlement et Rapport sur les plans et les priorités.**
- **Vos droits en matière de vie privée : Un guide pour les particuliers au sujet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***
- **Vos droits en matière de protection des renseignements personnels, un guide à l’intention des Canadiennes et des Canadiens sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.**
- **États financiers vérifiés en 2004-2005**

#### **Renseignements à l’égard du Rapport sur les plans et les priorités :**

M. Tom Pulcine  
Directeur général et contrôleur, Gestion intégrée  
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada  
Place de Ville, Tour B  
112, rue Kent, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K1A 1H3  
Téléphone : (613) 996-5336  
Télécopieur : (613) 947-6850